

**PRINCIPALES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
LORS DE LA REUNION DU 25 FEVRIER 2025**

1/ Compte-rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu de la réunion du 8/11/2024 est validé à l'unanimité.

2/ Fêtes et cérémonie (Budget) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'affecter les dépenses mentionnées ci-dessous au compte 623 « Publicité-publications-relations publiques », dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

. D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers (boissons, toasts, petits, fours, gâteaux, fleurs, bons cadeaux...) ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, la cérémonie des vœux, les cérémonies avec le personnel, les cérémonies de remise de médailles, les cérémonies officielles et inaugurations, les réunions de travail, les concours organisés par la commune, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les repas et colis des aînés et du personnel, les repas et friandises pour les enfants, les manifestations culturelles, sportives, les fêtes, spectacle, festivals, fêtes foraines, salons, expositions et animations.

. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, des manifestations sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (URSSAF, SACEM...),

. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

3/ Présentation des travaux rue verte et demandes de subventions : au Conseil Départemental et à la CAPSO :

Les travaux concernés comprennent la création d'un réseau d'eaux pluviales Ø400 PVC sur un linéaire de 170.00 mètres et la réfection de la chaussée.

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement d'un exutoire d'eaux pluviales rue verte, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- de solliciter du Conseil Départemental dans le cadre du FARDA - 2023-2026 volet aide à la voirie communale et la CAPSO dans le cadre du fonds de concours 2023-2025, une subvention.

Il valide le plan de financement validé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Désignation	Montant	Désignation	Financier	Montant	%
TRAVAUX					
Reseau principal	20 020,00 €	FARDA	Dpt 62	11 808,00 €	40,00%
Refection de chaussée	9 500,00 €	Fond de concours - 23-25	CAPSO	8 856,00 €	30,00%
Sous total	29 520,00 €	Sous total		20 664,00 €	70,00%
ETUDES					
Sous total	- €	Part communale		8 856,00 €	30,00%
TOTAL GENERAL	29 520,00 €	TOTAL GENERAL		29 520,00 €	100,00%

Le montant de l'opération s'élève à 29 520.00 € H.T.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser l'ensemble des démarches relatives à cette décision.

4/ Dans le cadre du dossier MMU -RD 218 : Demandes de subventions au Département, à la Région et à l'agence de l'eau :

Dans le cadre des travaux MMU -Rte de Tournehem, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions suivantes :

- Après de la Région : demande F.I.IT (Fonds Inondations Intempéries Tempête)
- Après du Département : dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police
- Après de l'Agence de l'eau Artois Picardie.

5/ Demande de subvention pour l'achat de la Maison Leroy auprès du Conseil Départemental dans le cadre des projets structurants et patrimoniaux :

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents compte-tenu de la réalisation de l'acquisition de l'immeuble cadastré section AB n° 516, situé 720 route nationale ayant pour finalité la création d'une médiathèque et d'une maison des associations, sollicite du Conseil Départemental au titre du FARDA projet structurant et patrimoniaux, services publics, une subvention de 30 % du prix d'achat ainsi que sa bonification de 10 % supplémentaire pour la réhabilitation énergétique du bâtiment.

Il valide le plan de financement ainsi qu'il suit :

Acquisition de l'immeuble :	139 000 €
Subvention FARDA -Conseil Départemental 30 % :	41 700 €
Bonification travaux énergétiques 10 % :	13 900 €
Autofinancement :	83 400 €.

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser l'ensemble des démarches relatives à cette décision.

6/ Demande de subvention dans le cadre de la DECI au Conseil Départemental pour l'installation de deux poteaux de défense incendie :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide :

-De solliciter auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FARDA, une subvention au taux maximal, pour l'installation de deux bouches incendie, l'une rue des moines et l'autre RD 943 près de coccimarket;

-Valide de plan de financement :

<u>Coût de l'opération</u> :	5500 € HT
. Subvention du Conseil Départemental :	1000 €
. Autofinancement :	4500 €

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser l'ensemble des démarches relatives à cette décision.

7/ Défense incendie rue de Bayenghem : participation de la commune de Muncq-Nieurlet :

Sur Proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de solliciter de la Commune de Muncq-Nieurlet, une participation de 1295 € 89 représentant 50 % du coût de l'installation du poteau de défense incendie rue de Bayenghem. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'ensemble des démarches relatives à cette décision.

8/ Présentation des travaux d'éclairage public afin de réduire les zones sombres. Présentation du devis et demande de subvention :

Monsieur le Maire présente au Conseil un premier devis d'environ 10 000 € pour des travaux d'éclairage public qui permettraient de réduire les zones d'ombres (rue de l'industrie, rue des bleuets, rue de l'église, rue de la panne, rue de la mairie, rue des moines, rue du quimbergue, impasse du chanoine, rue de Bayenghem).

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de ces travaux. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'ensemble des démarches relatives à cette décision.

9/ Demande d'alignement du terrain de Monsieur DUCROCQ rue de l'industrie avec cession gratuite de terrain, par le cabinet BPH :

Monsieur DUCROCQ Christophe dans le cadre d'une division parcellaire en vue de vendre ses terrains a fait procéder à la réalisation par un géomètre du bornage. Il a été constaté que le tracé de la rue de l'industrie et l'accotement empiètent sur le terrain de Monsieur DUCROCQ. A des fins de rectification, Monsieur DUCROCQ souhaite procéder à une cession gratuite du terrain suivant plan joint des parcelles concernées à savoir : ZC n° 192 (39 m²), ZC n° 194 (26 m²) et ZC n° 197 (15 m²) au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'accepter la cession gratuite de ces parcelles au profit de la commune et confie la réalisation de l'acte administratif à la Société BPH géomètre expert à Ardres pour un montant de 1440 € ttc. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'ensemble des démarches relatives à ces décisions.

10/ SANEF : Lettre de la DDTM :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 27/08/2024 dans laquelle le Conseil avait émis un avis défavorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 et avait refusé la proposition faite par la SANEF de transfert dans le domaine public de la commune. Le Conseil étant prêt à un réexamen de cette décision si des travaux de remise en état étaient effectués par la SANEF.

Il donne ensuite lecture du courrier qu'il a reçu de la DDTM le 19 décembre 2024 lui demandant de régulariser la situation en signant et retournant la convention avec la SANEF et du courrier de réponse qu'il a envoyé à la DDTM faisant état de la décision du Conseil en date du 27/08/2024.

Il demande ensuite au Conseil de bien vouloir se positionner de nouveau sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, garde la même position que celle exprimée par délibération en date du 27/08/2024.

11/ Dépenses d'investissement avant le vote du BP :

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avec cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total 640 161 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 160 040 € (soit 25 % de 640 161€).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 160 040 € selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Imputation Budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	2151	Réseaux de voirie	155 040 €
Chapitre 21	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000 €
		Total	160 040 €

12/ Contrat AMO -VRDAO :

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de maintenance en milieu urbain RD 218 rue de Tournehem à la Sarl VRDAO Aménagement de Longuenesse pour un montant de 17 500 € TTC (14 500 € ht) et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre dont une copie est annexée à la présente délibération.

13/ Centre de loisirs : financement centres extérieurs, hors vacances scolaires :

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- de verser une participation aux familles dont les enfants fréquenteront en 2025 un centre extérieur de loisirs durant les vacances scolaires, hors périodes estivales.
- de verser une participation aux familles d'accueil dont les enfants accueillis fréquenteront un centre extérieur de loisirs durant les vacances scolaires, hors périodes estivales.
- de fixer le montant de la participation à 3 € (trois euros) par jour de fréquentation et par enfant.
- dit que la participation sera versée aux parents et aux familles d'accueil au regard d'un justificatif de la Commune organisatrice du centre de loisirs.
- dit que le crédit nécessaire au paiement des participations sera prévu au BP 2025.

14/ Médecine Préventive :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion. Coût du service 110 € par an et par agent.

15/ Information et questions diverses :

Information et questions diverses :

1. Comité des fêtes : Monsieur le Maire informe le Conseil des difficultés rencontrés par le Comité des fêtes et lui fait part du changement concernant la composition du bureau. Madame THOREL Laurence a repris la présidence.

2. Calendrier des festivités 2025 : Madame Ingrid BRIENNE donne lecture au Conseil des dates des différentes manifestations organisées en 2025.

3. Travaux immeuble 720 rte nationale : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le DPE classe cet immeuble en D (hors travaux réalisés depuis). Cette classification est tolérée jusqu'en 2034. Il invite le Conseil à faire un choix sur la réalisation de travaux en 2025 : soit le changement des fenêtres, soit l'installation d'un poêle à pellets. Des devis seront demandés.

4. Projet de rachat d'un immeuble : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un immeuble sera prochainement mis en vente. Il détaille la composition de ce bien. Il pense qu'il sera classé en friche agricole.

5. Marquage au sol : un devis sera demandé pour la réalisation de marquage au sol, rue du plouy, rue de la panne et rue de l'église.

6. MMU - D218 :

a/ Monsieur le Maire informe le Conseil que la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis relatifs aux travaux MMU de la RD 218 le 24 février. 4 sociétés ont répondu. Les offres ont été remises au Maître d'œuvre pour analyse. La commission se réunira le 28 février pour le rendu d'analyse et choisir l'entreprise.

b/ La régie d'eau va réaliser des travaux à hauteur de 200 000 € dans cette rue. Ils débuteront le 15 mars.

c/ Une réunion d'information publique aura lieu le jeudi 13 mars à 19 h -salle du restaurant scolaire.

7. Logement au béguinage : Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme DOURLENS a quitté son logement. Il a reçu plusieurs demandes pour ce logement. Il fait part au Conseil des choix qu'il a fait.

8. Document de valorisation financière et fiscale : Document de la Trésorerie de Saint-Omer. Monsieur le Maire donne lecture des différents éléments :

-La Capacité d'autofinancement nette positive qui passe de -45 318 € en 2020 à + 224 456€ en 2024.

-Une couverture très maîtrisée des dépenses obligatoires dont le taux est passé de 39.09 % en 2020 à 30,09 % en 2024 (le seuil critique est de 55 %).

-Un fonds de roulement favorablement orienté car il représente 10 mois 1/2 de charges de fonctionnement. Il était de 273 784 € en 2020, il est de 407 190 € en 2024.

-L'endettement est très maîtrisé avec un ratio de 1.11 en moyenne sur les 5 derniers exercices. Les dettes financières à moyen et long terme représentent 74 € par habitant contre 576 € pour la strate nationale de référence.

9. Prochaines réunions du Conseil : les prochaines réunions du Conseil auront lieu les 6 mars, 25 mars et 15 avril prochains.

Levée de séance : 20 h 53.

La Secrétaire de séance,
Ingrid BRIENNE.



Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.

